



SEANCE DU 28 septembre 2020

DEPARTEMENT

des Landes

Commune
de

SEIGNOSSE

L'An Deux Mille Vingt, le 28 du mois de septembre 2020, à 19 heures, le conseil municipal, dûment convoqué le mardi 22 septembre 2020, s'est réuni, à la salle de l'étage du Pôle Sportif Et Culturel Maurice Ravailhe, sous la présidence de Monsieur Le Maire, Pierre PECASTAINGS.

Mesdames, **Carine QUINOT, Valérie CASTAING-TONNEAU, Léa GRANGER, Brigitte GLIZE, Marie-Christine GRAZIANI, Bernadette MAYLIE, Juliane VILLACAMPA, Martine BACON-CABY, Maud RIBERA, Adeline MOINDROT, Marie-Astrid ALLAIRE, Sylvie CAILLAUX**

Nombre de Conseillers

En exercice : 27

Messieurs, **Pierre PECASTAINGS, Thomas CHARDIN, Pierre VAN DEN BOOGAERDE, Franck LAMBERT, Alexandre D'INCAU, Marc JOLLY, Arnaud FEÏTO, Eric LECERF, Frédéric DARRATS, Thierry DUROU, Lionel CAMBLANNE, Alain BUISSON, Christophe RAILLARD**

Présents : 25

Absents : 2

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Procurations : 2

Absents excusés : Ø

Votants : 27

Absents : Ø

Pouvoir : Madame Quitterie HILDELBERT a donné procuration à Madame Carine QUINOT

Date d'affichage :

Monsieur Rémy MULLER a donné procuration à Monsieur Thierry DUROU

22 septembre 2020

Secrétaire de séance : Franck LAMBERT



COLLECTIVITE : Commune de SEIGNOSSE / Délibération : 65-2020

Objet : Désignation d'un représentant de la commune au sein de l'Association Syndicale Autorisée de DFCI

VU les statuts de la l'ASA de DFCI de Seignosse,

ATTENDU qu'il convient de désigner un représentant de la commune pour siéger en qualité de propriétaire de parcelles non bâties sur la commune, telles que définies à l'article 7-1 des statuts susvisés,

ATTENDU que celui-ci, aura la charge de convoquer une réunion du comité syndical aux fins de désigner un nouveau Président, lequel aura la charge à son tour de réunir une Assemblée -générale ordinaire aux termes de l'article 7-3-1,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- DESIGNER M. Alexandre D'INCAU pour siéger en qualité de représentant de la commune à l'ASA de DFCI

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,

Et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire :

- peut certifier, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission par le représentant de l'Etat dans le département.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Pierre FIGAS LANGS

